

Surveillez notre prochaine
activité environnementale

Lors de la "Fête du citoyen"

Dimanche, le 22 août de 10h30 à 16h00

Rue de la Pisciculture (en face de l'église)

Table d'informations :

Les règlements municipaux, les bandes riveraines,
les concepts de revégétalisation, le specce cone
oxygénateur du lac Carré, etc.

Distribution de mycorhizes et de semences indigènes

Venez vous informer en toute simplicité !

PARCE QUE NOUS AVONS À
COEUR NOTRE PLANÈTE
ET VOUS ?



Bonne fin d'été à tous !

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

100, place de la Mairie, Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 1J2

Site Internet : www.municipalite.stfaustin.qc.ca



Tous ensemble
goutte par goutte...
économisons notre eau

À titre préventif...

La Municipalité

vous invite

fortement à

adopter de nouvelles

habitudes de vie

visant à diminuer

votre consommation

d'eau potable et ce,

que vous soyez ou non

desservis par le réseau

d'aqueduc municipal



Pour en savoir
plus...

consultez le
programme

d'économie d'eau
potable

(PEEP)

du réseau
environnement

sur le site
Internet :

[www.reseau-
environnement.com/peep](http://www.reseau-environnement.com/peep)



Ce que vous pouvez faire pour économiser l'eau :

Il est possible de réaliser d'importantes économies d'eau potable en appliquant la règle des 3 R, règle d'or de la conservation d'eau :

RÉDUIRE / RÉPARER / RÉNOVER

RÉDUIRE

- ◆ Fermer le robinet en vous brossant les dents ou quand vous vous rasez
- ◆ Prendre une douche de 5 minutes ou remplir le bain au quart
- ◆ Laver votre voiture à l'aide d'un seau d'eau
- ◆ Utiliser un balai au lieu du boyau d'arrosage pour nettoyer votre entrée ou stationnement

RÉPARER

- ◆ Les fuites peuvent coûter cher !
- Vérifiez vos tuyaux et vos robinets.
- Saviez-vous que :
- Une fuite d'une goutte par seconde gaspillera 9000 litres d'eau par an?



RÉNOVER

Il s'agit d'adapter ou de remplacer un dispositif ou appareil usagé consommant de l'eau par un dispositif muni d'un système économisateur d'eau, par exemple :

- ◆ Pomme de douche à faible débit
- ◆ Aérateur de robinet / robinet thermostatique
- ◆ Toilette à faible volume / plaquette réductrice de volume

Respectons la réglementation municipale



- ◆ L'arrosage des pelouses est permis entre 19h00 et 23h00 et ce :
 - ◆ Les mardis, jeudis et samedis pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre pair;
 - ◆ Les mercredis, vendredis et dimanches pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre impair;
 - ◆ Par contre l'arrosage est interdit les lundis
- ◆ Le lavage des véhicules (non commercial) est permis en tout temps à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique de façon à n'utiliser que l'eau nécessaire.
- ◆ Consultez le règlement 164-2008 au :
www.municipalite.stfaustin.qc.ca

Avez-vous pensé à un système écopluie ?

